

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 22 juin 2018

Délibération n°3
Portant approbation des **modalités de contrôle des connaissances (MCC)**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1, L613-1 et L613-2,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que les modalités de contrôle des connaissances des diplômes nationaux doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et qu'elles ne peuvent être modifiées en cours d'année,

Considérant qu'il revient à la CFVU d'approuver les modalités de contrôle des connaissances,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 21
Nombre de membres présents : 11	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 10	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 11	Non-participation : 0

Article unique : approuve les modalités de contrôle des connaissances telles qu'annexées à la présente délibération.

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 14 décembre 2018
Publié : 08 avril 2019